

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 16 juin 2025, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et messieurs les conseillers Bernard Carey et Éric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Madame la conseillère Hélène Vézina et messieurs les conseillers Roger Labrecque et François Prévost sont absents.

Une personne n'assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2024)
- 4. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1. Déneigement du réseau routier 2023 - 2025 – Remboursement de la garantie
 - 4.2. Demande de prix 2025-19 – Fourniture de pierre concassée MG-20b
 - 4.3. Demande de prix 2025-22 – Rechargement ponctuel et excavation
 - 4.4. Ponceau chemin Pinacle – Ingénieur
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 088-06-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 4.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

3. ADMINISTRATION

- 3.1. Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2024)**

RÉSOLUTION 089-06-2025

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU QUE:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

4.1. Déneigement du réseau routier 2023 - 2025 – Remboursement de la garantie

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.2. Demande de prix 2025-19 – Fourniture de pierre concassée MG-20b

RÉSOLUTION 090-06-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Carey,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de Construction DJL Inc. pour la fourniture d'environ 300 tonnes de pierre concassée MG-20b pour un montant estimé à 4770 \$ plus taxes;

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.3. Demande de prix 2025-22 – Rechargement ponctuel et excavation

RÉSOLUTION 091-06-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition d'Excavation Carey et Giguère :

- Pour la fourniture de camions à taux horaire pour le transport de pierre MG-20b selon les règles établis pour le camionnage en vrac (environ 30 h);
- Pour la fourniture d'une pelle pour enlever certaines roches sur les chemins municipaux au taux de 185 \$/h;

Que la coordination et la mise en place du gravier soient effectuées au taux horaire prévu pour le nivelage (environ 22 h);

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.4. Ponceau chemin Pinnacle – Ingénieur

RÉSOLUTION 092-06-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service d'ingénierie de St-Georges Structures et Civil datée du 10 juin 2025 pour le remplacement d'un ponceau TBA de 600 mm

sur le chemin Pinnacle Ouest pour un montant maximal estimé à 10 400 \$ plus taxes;

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (excédent accumulé non affecté), déduction faite de toute subvention à recevoir;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 093-06-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Carey,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 07.

Me Jean-François Grandmont,
OMA Directeur général et
greffier-trésorier

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.